

Militia Templi
Christi pauperum Militum Ordo

REGLE
DES PAUVRES CHEVALIERS
DU CHRIST



© Éditions "La Magione"
Poggibonsi (Siena) – Italy

2ème Edition
Imprimée en propre Juin 1994

*

1ème Edition Avril 1992

*

Deo gratias et Mariae

*

(Traduit par Son Eminence le Card. Edouard Gagnon)

TABLE DES MATIERES

p. 4	Décret Magistral d'approbation de la Règle
p. 5	Décret Archiépiscopeal d'approbation de la Règle
p. 6	Prologue
p. 7	Chapitre I: Les différentes catégories des serviteurs de Notre Seigneur dans la Milice du Temple
p. 8	Chapitre II: Le Maître de la Milice
p. 8	Chapitre III: La consultation du Chapitre
p. 9	Chapitre IV: Les instruments des bonnes oeuvres
p. 10	Chapitre V: L'Office Divin
p. 11	Chapitre VI: La correction fraternelle
p. 12	Chapitre VII: L'accueil des Novices
p. 12	Chapitre VIII: Les Ecuyers
p. 13	Chapitre IX: Le Maître et les frères défunts
p. 14	Chapitre X: Qu'aucun frère ne fasse d'offrande
p. 14	Chapitre XI: Comment doivent manger les Chevaliers
p. 14	Chapitre XII: L'abstinence et le jeûne
p. 15	Chapitre XIII: Comment doivent s'habiller les frères
p. 15	Chapitre XIV: La nourriture spirituelle
p. 16	Chapitre XV: Comment réciter l'Office
p. 16	Chapitre XVI: Les frères qui voyagent
p. 17	Chapitre XVII: Les frères malades et âgés
p. 17	Chapitre XVIII: Eviter les médisances
p. 18	Chapitre XIX: Que personne n'agisse selon sa propre volonté
p. 18	Chapitre XX: Cette Règle doit être respectée par tous

Appendice:

1) SACRA PAENITENTIARIA APOSTOLICA

Les Indulgences Plénières accordées à la Milice du Temple "ad septennium" et "in perpetuum"

2) DIZIONARIO DEGLI ISTITUTI DI PERFEZIONE

Extrait de IXème tome – "Templari"



Marcellus Albertus Cristofani della Magione Comes Sen.
clementissimi Dei gratia
Christi pauperum Militum Magister ac Dux Militiae Templi
et Comes Palatinus &

A partir du "Liber", fut créée la Règle avec toutes ses normes de vie personnelle, communautaire et hiérarchique, un moyen de sanctification individuelle et de réalisation du Règne du Christ, au nom Duquel, avec celui de la Vierge, la vie de chaque Templier a un sens et un but.

Une Règle ne pouvait manquer pour le nouvel Ordre des Pauvres Chevaliers du Christ de la Milice du Temple ramenée à la vie et Notre Chapitre Général en a approuvé unanimement le texte basé sur l'Antique Règle et adapté aux exigences d'aujourd'hui dans le but d'exposer un témoignage moderne et chrétien des idéaux de la Chevalerie.

Toutefois,
en considérant les articles 10 et 24 de Nos Constitutions,
avec Notre pouvoir et Notre droit et avec Notre autorité magistrale,
nous avons décrété et

Nous Décrétons que:

1) Le texte de la "Règle des Pauvres Chevaliers du Christ" de l'Ordre de la Milice du Temple a été ratifié et a été approuvé par Notre Excellentissime Chapitre Général.

2) La "Règle" devra être soumise et approuvée à son tour par l'Autorité Ecclésiastique compétente, Son Excellence l'Archevêque Métropolitain de Sienne - Colle Val d'Esla - Montalcino, Ordinaire pour la Milice du Temple, qui, par la suite, sera le seul à approuver les modifications éventuelles requises par le Chapitre Général.

De Notre Siège Magistral du Château de la Magione, le 12 Novembre 1990, en mémoire de Saint Josaphat, évêque et martyr, Onzième de la Milice et de Notre Magistère.

*Decretum hoc, impresso signo, in actis exc.mi Dñi descriptum testatur.
dom. Sanctus Bruzzone
Cancellarius*



CAJETANUS BONICELLI
DEI APOSTOLICAE SEDIS GRATIA
ARCHIEPISCOPUS METROPOLITA
SENENSIS - COLLENSIS - ILCINENSIS

Au Nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen.

DECRET

Étant donné que l'Ordre de la Milice du Temple, fondé le 17 Mai 1979, dont le Siège Magistral se trouve au Château de la Magione de Poggibonsi (Sienne), avait été reconnu canoniquement par Notre prédécesseur, S. E. Monseigneur Mario Jsmale Castellano O.P., avec le Décret n. 24/88 du 8 septembre 1988, et que le Statut s'y rapportant, appelé "Constitutions", avait été approuvé;

attendu que les membres profès de ce même Ordre, Chevaliers et Dames, au cours de ces années, se sont généreusement engagés dans la louange de Dieu et dans la Liturgie suivant la voie d'une spiritualité solide, et ont développé un bon service apostolique en particulier envers les jeunes;

vue la requête présentée par S. E. le Maître et le Duc de la Milice du Temple, M. le Comte Dom. Marcello A. Cristofani della Magione, avec laquelle il Nous demande d'approuver la "Règle des Pauvres Chevaliers du Christ", rédigée selon l'esprit et les indications de Saint Bernard de Chiaravalle pour l'antique Ordre du Temple, Règle déjà approuvée par le Chapitre de ce même Ordre de la Milice du Temple;

ayant examiné cette Règle et l'ayant trouvée digne d'approbation;
de Notre Autorité Ordinaire Nous avons décrété

ET NOUS DECRETONS QUE:

1. La "Règle des Pauvres Chevaliers du Christ" de l'Ordre de la Milice du Temple composée de 20 Chapitres et jointe au présent décret, a été approuvée.
2. Le présent Décret sera publié par extrait sur le Bulletin Diocésain.

Sienne, du Palais Archiépiscopal, le 18 Novembre 1990, Solennité de la Dédicace de la Cathédrale.

L'ARCHEVEQUE METROPOLITE
(+ Gaetano Bonicelli)

Le Chancelier Archiépiscopal
(P. Mino Marchetti)

(Publié sur le Bulletin Officiel de l'Archidiocèse de Sienne - Colle Val d'Elsa – Montalcino no. 11-12 Novembre-Décembre 1990)

Prologue

Notre parole est adressée en particulier à ceux qui dédaignent de suivre leur volonté et qui désirent servir avec pureté et courage dans la Chevalerie du véritable et suprême Souverain, préférant ainsi porter l'armure illustre de l'obéissance pour accomplir leur propre devoir avec persévérance et diligence assidues, de façon à parvenir à leur but.

Nous vous exhortons donc à vous hâter pour vous unir au nombre de ceux que le Seigneur a choisi parmi les pécheurs et ordonné par sa miséricorde généreuse de défendre la Sainte Eglise.

Avant toute chose, qui que tu sois, Chevalier du Christ, qui choisis un mode de vie aussi saint, il faut que tu appliques dans ta profession une attention pure et une persévérance ferme: elle est reconnue de Dieu si digne, sainte et sublime que, si elle est observée avec persévérance, elle donnera, en mérite, la grâce de faire partie des Chevaliers qui donnèrent leur âme pour le Christ.

Dans cette profession en effet, a refléuri et resplendi l'Ordre de la Chevalerie jusqu'à ce que, après avoir refusé l'amour de la justice, il ne défendait plus, comme il l'aurait dû, les pauvres et l'Eglise.

Nous confions aux écritures ce que le Excellentissime Chapitre de la Milice du Temple a pris en examen afin de ne pas le perdre et de le conserver sans diminutions; afin que les Pauvres Chevaliers du Christ, en suivant leur chemin, puissent rejoindre l'excellent Créateur pour lequel ils combattent, dont la douceur dépasse celle du miel qui, comparée à lui, est amère comme l'absinthe et qu'ils puissent combattre pour lui jusqu'à son retour.

Amen.

Chapitre Premier

(Les différentes catégories des serviteurs de Notre Seigneur dans la Milice du Temple)

Il existe trois catégories de serviteurs de Notre Seigneur et qui rendent hommage à Notre Dame, dans la Milice du Temple.

La première est celle très glorieuse des Chevaliers qui comprend ceux qui, le jour de leur investiture, ont choisi pour toujours, devant Dieu et Ses Saints de se lier à la Milice, pour se sanctifier en elle ainsi que pour combattre sans répit pour les droits de Dieu et de la Chrétienté.

Parmi eux, ceux qui, à cause de leur conduite de vie, sont appelés Chevaliers de l'Obéissance, sont choisis par le Maître; les Chevaliers de Justice, hommes sages et timorés de Dieu, ne doivent pas dépasser le nombre de douze et sont tenus d'assister le Maître de la Milice là où il le demande. Ceux-ci, se réunissant en Chapitre, après avoir longtemps prié l'Esprit Saint, éliront l'un d'entre eux ou l'un des Chevaliers d'Obéissance, Maître de la Milice.

La deuxième catégorie concerne les femmes de bonne volonté qui, animées par une dévotion sincère pour le Seigneur et pour Notre Dame, et désirant consacrer leur propre vie chrétienne, font le don, tout en restant dans leur état, d'une partie de leurs énergies et de leurs prières à la Milice et qui, en collaborant activement avec les Chevaliers, sont au service avec eux de leur Roi Suprême.

Elles sont appelées Dames: devant Dieu, le Maître de la Milice et devant le Chapitre, elles prennent leurs engagements de façon solennelle le jour où elles reçoivent la robe et la Croix.

La troisième catégorie est composée par les hommes et les femmes qui, à cause de leur âge et leur inexpérience, ne sont pas considérés prêts pour assumer un engagement définitif sans aucune possibilité de retour: ils servent dans les rangs de la Milice comme les Chevaliers et comme les Dames, en prononçant eux aussi, la Profession simple ou la Donation Temporaire; celle-ci doit être renouvelée tous les trois ans.

Quand le Maître de la Milice et le Chapitre, ayant acquis une maturité profonde, exprimeront un avis favorable, si Dieu le veut, ils pourront se lier à la Milice à perpétuité, soit avec la Donation soit en recevant l'Investiture Chevaleresque.

Chapitre Deux

(Le Maître de la Milice)

Le Maître de la Milice, après avoir été élu, accepte sa charge sans s'en vanter en aucune façon, mais au contraire, en renforçant son humilité car, même si cet honneur est important, la responsabilité qu'il s'engage à prendre devant Dieu et Notre Dame est grande.

Il s'engage à enseigner avec les faits plus qu'avec les paroles, tout ce qui est bon et saint, en confirmant ainsi ses enseignements avec sa propre conduite.

Il ne doit en aucune façon agir avec partialité ou avoir des préférences à l'égard de quelqu'un afin d'éviter les murmures: sa règle de comportement doit être la même pour tous.

Il doit savoir montrer, selon les circonstances, la sévérité d'un précepteur comme la tendresse d'un père. Il doit corriger énergiquement les indisciplinés et les turbulents et exhorter amoureusement ceux qui obéissent à avancer davantage.

Il doit se soucier surtout que ceux qui lui sont soumis, aient à coeur et soient fidèles aux idéaux de la Milice, c'est-à-dire, servir Notre Seigneur et la Sainte Vierge Marie et défendre, dans le monde, leurs Droits Souverains et ceux de la Chrétienté, reconnaissant que, si l'on cherche le Règne de Dieu et sa Justice, tout le reste sera donné en abondance.

Il doit se souvenir que, s'il veut être le premier en autorité, il devra aussi être le premier en sainteté, le premier dans l'observance de la Règle et le plus zélé dans le combat et la pratique des bonnes oeuvres.

Dès que le Maître de la Milice a été élu, la fidélité aux Promesses et l'amour envers la Milice exigent que chacun obéisse, en essayant de surmonter les difficultés d'ordre personnel pour le bien de la Milice.

Par conséquent, tous les membres de la Milice du Temple doivent l'aimer d'un amour filial, l'honorer et le respecter, et lui obéir, non pas d'une obéissance récalcitrante et prête aux murmures, mais d'une obéissance franche, libre et loyale.

Chapitre Trois

(La consultation du Chapitre)

Chaque fois qu'il faut traiter une question importante et quand le Maître le juge opportun, il doit convoquer tous les Chevaliers au Chapitre, exposer personnellement le sujet en question et écouter les avis et les opinions de tous, des plus jeunes aux plus anciens. Puis, il fera ce qu'il juge le plus opportun. Et chacun lui obéira en toute humilité.

Chapitre Quatre

(Les Instruments des bonnes oeuvres)

Avant toute autre chose, aimer le Seigneur Dieu de tout son coeur, de toute son âme et de toutes ses forces, puis le prochain comme soi-même.

Se renier complètement à soi-même pour suivre le Christ, mortifier son corps, ne pas chercher les commodités, aimer le jeûne.

Secourir les pauvres, vêtir les nus, rendre visite aux infirmes, enterrer les morts, soulager toutes les souffrances, consoler ceux qui sont dans la peine.

Se rendre étranger à la mentalité du monde, ne rien placer avant l'amour du Christ.

Ne pas donner libre cours à la colère, ne pas garder de rancune, ne pas entretenir de malice dans son coeur, ne pas donner de salut de paix sans sincérité, ne pas abandonner la charité.

Ne pas jurer pour éviter les parjures, dire la vérité avec le coeur et avec la bouche, ne pas rendre le mal par le mal, ne faire de tort à personne, aimer ses ennemis, ne pas retourner les injures et les calomnies, mais répondre avec bienveillance à nos offenseurs et supporter les persécutions pour la justice.

Ne pas être fier, ne pas s'adonner ni au vin, ni à la gourmandise, ni à la paresse, ni à la calomnie ou à la médisance.

Mettre son espoir en Dieu, Lui attribuer à Lui, et non pas à nous-même, ce que nous découvrons de bon en nous, être conscient que le mal vient de nous et en accepter la responsabilité.

Craindre le jour du Jugement, trembler à la pensée de l'enfer, aspirer avec toute son âme à la vie éternelle.

Penser toujours à la possibilité de la mort.

Veiller continuellement sur ses propres actions, être convaincu que Dieu nous regarde partout.

Interrompre immédiatement au nom du Christ toutes les mauvaises pensées qui naissent dans notre coeur.

Se méfier des conversations méchantes et inconvenantes, ne pas aimer trop parler, ne pas dire de paroles légères ou ridicules, ne pas rire sans raison.

Ecouter volontiers la lecture de la parole de Dieu, s'adonner fréquemment à la prière, confesser chaque jour à Dieu, avec une douleur profonde, ses fautes passées et essayer de se corriger pour l'avenir.

Ne pas satisfaire les désirs de nature dépravée, haïr sa propre volonté, obéir au Maître, ne pas vouloir être déclaré saint avant de le devenir, mais se comporter comme tel, de façon à ce que l'on puisse le dire ensuite avec plus de fondement.

Accomplir quotidiennement les commandements de Dieu.

Aimer la chasteté, n'envier personne, ne pas être jaloux, ne pas cultiver l'envie, ne pas aimer les contestations, fuir l'orgueil et respecter les anciens, aimer les jeunes, prier pour ses ennemis dans l'amour du Christ et dans l'éventualité d'un différend avec un frère, rétablir la paix avant le coucher du soleil.

Et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu.

Voilà les instruments de l'art spirituel! Si nous les mettons en pratique le jour comme la nuit jusqu'au jour du jugement, nous obtiendrons du Seigneur la récompense qu'il a promise: "Aucun oeil n'a vu, aucune oreille n'a entendu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment".

Chapitre Cinq

(L'Office Divin)

Les Chevaliers, et ceux qui sont avec eux, pour sauver leur âme, militent sous les enseignes de Notre Seigneur Jésus Christ et de Notre Dame dans la Milice du Temple; ils adressent chaque jour leurs suppli-

cations à Dieu, Seigneur de toutes choses, en toute humilité et sincère dévotion.

Les Chevaliers doivent réciter l'Office selon les usages de l'Eglise Romaine, si possible, toutes les Heures du Jour, mais, si cela n'est pas possible, ils doivent au moins s'engager à réciter toujours les Louanges ou les Vêpres.

Se souvenant de ce que a dit le Seigneur: "Là où deux ou trois personnes se réuniront en mon Nom, je serai parmi eux", les Chevaliers doivent réciter l'Office le plus possible en commun, en observant de façon précise le cérémonial prévu, surtout pour l'heure des Vêpres.

Quand un Chevalier ne peut pas réciter l'Office, il doit dire un Pater Noster, dix Ave Maria, un Gloria Patri et un Requiem Aeternam. Les Dames doivent s'unir le plus souvent possible aux Chevaliers pour réciter l'Office en commun et, chose louable, elles peuvent aussi le réciter seules. Mais elles peuvent aussi dire un mystère du Saint Rosaire pour le bien de la Milice.

Chapitre Six

(La correction fraternelle)

Si un frère a commis des fautes contre la Règle ou contre les idéaux nobles de la Milice, il sera réprimandé d'abord en secret, avec humilité et charité, en l'exhortant de façon fraternelle à se corriger.

Si, même après cet avertissement, il répète la même faute, le Maître devra en être informé afin qu'il puisse le corriger secrètement avec autorité.

Si, même cela n'est pas encore suffisant, son cas sera porté devant le Chapitre où le Maître lui réprimandera publiquement ses fautes et ses erreurs.

Si, dans ce cas, le confrère exprime la volonté de se corriger et de rester en obéissance, le Maître accueillera sans hésitation ses bons propos et lui donnera le baiser de paix, suivi par tous les membres du Chapitre.

Mais, s'il s'obstine dans sa mauvaise conduite, le Maître sera dans l'obligation de l'éloigner afin de ne pas induire en erreur les autres qui lui sont fidèles. Il ne sera plus réadmis.

Si quelqu'un, ayant déjà prononcé les Promesses ou la Donation, n'a plus la volonté de servir dans la Milice, qu'il ne décide rien dans son cœur avant d'aller se confier au Maître et delui avoir demandé humblement conseil. Qu'il ne suive pas l'impulsion du moment, car la fidélité peut vraiment surmonter des épreuves de tout genre.

Au cas où le Maître déciderait de le dispenser de l'obéissance, ce frère devra redonner sa robe et la Croix de la Milice et, après avoir échangé le signe de paix avec tous les membres du Chapitre, il pourra partir librement.

Si ce frère décide d'être réadmis, le Maître l'interrogera longuement, et si cela est nécessaire, lui imposera une période d'essai. Dans le cas où les dispositions de ce confrère seraient vraiment changées et

qu'il soit prêt à servir de façon stable le Seigneur et la Bienheureuse Vierge dans les rangs de la Milice, il sera réadmis dans le Chapitre, mais à la dernière place, comme s'il était le plus jeune.

Si quelqu'un abandonne la Milice en agissant selon son propre conseil, sans consulter le Maître, il sera considéré hors de la Milice et ne pourra plus être réadmis. Il doit savoir qu'il n'est dispensé d'aucune des Promesses qu'il avait librement prononcées.

Chapitre Sept

(L'accueil des Novices)

Si quelqu'un demande d'être admis comme membre de la Milice, ses intentions devront être prises en considération pour savoir s'il désire vraiment servir humblement et pauvrement le Seigneur et la Bienheureuse Vierge, ou s'il essaie de satisfaire des envies mondaines. Puis, si ses intentions sont vraiment pieuses et justes, il devra lire une fois la Règle. S'il persiste dans le Postulat, il sera accueilli en qualité de Novice pour la préparation à la Profession ou à la Donation.

Pendant cette période, qui pourra varier, à la discrétion du Maître, et qui ne pourra jamais être inférieure à un an, le Maître ou la personne qui recevra la charge de s'en occuper, devra avant tout accroître et fortifier la connaissance du Novice en ce qui concerne la Sainte Foi Catholique afin qu'il puisse la défendre dans le monde avec plus de vigueur et d'efficacité.

L'aptitude du Novice à la prière devra être examinée et devra être dirigée en particulier à la pratique constante de la lecture de l'Office Divin, en commun ou seul.

Pour finir, sa formation chevaleresque devra être complétée en lui présentant l'histoire de la Chevalerie, ses véritables idéaux, car sa mémoire sera son patrimoine.

Au contraire, pour le Novice, les aspects à prendre en considération seront son aptitude au service, sa disponibilité à la collaboration fraternelle, son esprit de dévotion et l'authenticité de sa vie chrétienne, sans toutefois négliger la formation chevaleresque et doctrinale.

A la fin de la période de Noviciat, le Novice sera admis à la Profession Chevaleresque ou à la Donation, qui seront célébrées avec une très grande solennité.

Chapitre Huit

(Les Ecuyers)

L'exemple et la bonne réputation des Chevaliers peuvent attirer des jeunes désirant prendre le même style de vie et s'engager dans leurs entreprises, mais qui ne peuvent le faire à cause de leur jeune âge.

La Milice ne peut ignorer ce désir, mais, au contraire, le mettre en valeur pour aider les jeunes à entreprendre le chemin difficile du service dans la Milice.

Après avoir enquêté attentivement sur leur volonté, le Maître acceptera la requête et les confiera aux Chevaliers pour que ceux-ci s'oc-

cupent de leur formation complète jusqu'à ce qu'ils demandent, après avoir atteint leur majorité, à devenir Novices ou de choisir au contraire une autre voie.

Ils sont appelés Écuyers et, pour être ainsi confiés, ils doivent avoir seize ans ou, avec la dispense du Maître, être plus jeunes.

Chaque Chevalier rapportera périodiquement au Maître les progrès de son Écuyer.

Le Maître peut décider de nommer un Maître des Ecuyers pour coordonner les moments de vie commune, mais le Chevalier a toujours la responsabilité directe de l'éducation du jeune qui lui a été confié.

Le Maître peut confier à un Chevalier un ou plusieurs Ecuyers, selon son avis, et au besoin, il peut choisir les Ecuyers dont il désire s'occuper, et changer une garde déjà attribuée, après avoir entendu l'avis des Chevaliers intéressés et examiné le désir de l'Ecuyer.

L'Ecuyer suit son Chevalier dans ses exploits et dans sa vie avec une dévotion totale et filiale comme entre un disciple et son maître; le Chevalier s'occupera de lui comme s'il s'agissait du bien le plus précieux que Dieu lui ait fait dans cette paternité spirituelle recherchée et voulue par tous les deux.

De la même façon, la jeune fille qui désire suivre le chemin des Dames s'appellera Aspirante Dame.

Chapitre Neuf

(Le Maître et les frères défunts)

Quand le Maître doit affronter la mort, qui ne pardonne à personne sans qu'on puisse s'y soustraire, pendant trois jours, toute la Milice offre à Dieu la pureté de ses sentiments pendant l'Office et la Messe solennelle; des offrandes seront distribuées aux pauvres pour le repos de son âme; le Chapitre veillera à des funérailles solennelles avec tous les Chapelains qui servent avec les Chevaliers dans la Milice le Suprême Ministre; pendant sept jours encore, chaque frère devra réciter pour lui le Saint Rosaire, et chaque année, la Milice en vénérera la mémoire avec des prières et des offrandes.

Si un frère profès meurt, l'Office et la Messe solennelle seront offerts et des dons seront distribués aux pauvres pour le bien de son âme.

Si, au contraire, c'est un frère non profès qui meurt ou qui est au service pendant un temps déterminé ou un Chapelain, sa mémoire sera rappelée pendant l'Office et pendant la Messe communautaire qui suivra l'annonce du décès et des offrandes seront distribuées aux pauvres.

Le Maître et les frères profès sont enterrés avec leur robe de religion.

Chapitre Dix

(Qu'aucun frère ne fasse d'offrande)

Aucun frère ne doit faire d'autres offrandes, mais, le jour et la nuit, avec un cœur pur, il doit rester dans sa condition de façon à être comparé au plus sage des profès comme celui qui dit: "Je prendrai le calice

du salut" (Ps. CXV, 4) et imitera la mort du Seigneur qui donna sa vie pour lui, lui aussi est prêt à la donner pour ses frères. Voilà l'offrande qui convient, voilà la victime vivante qui plaît à Dieu!

Chapitre Onze

(Comment doivent manger les Chevaliers)

Quand les Chevaliers se réunissent, ils doivent prendre leur repas dans une seule salle, le réfectoire, et si les gestes pour demander quelque chose passent inaperçus, il faut parler doucement et à voix basse.

Les frères doivent observer la juste mesure dans la nourriture et dans les boissons afin de ne pas trop alourdir leur corps et leur esprit, et ils doivent se lever de table sans s'être complètement rassasiés; ils ne doivent pas faire d'excès dans la discipline ou dans l'abstinence qui n'est pas autorisée, afin de ne pas nuire au service qu'ils doivent exercer.

Au réfectoire, une place supplémentaire doit toujours être prête afin d'accueillir le pèlerin.

Chaque jour, après le repas du midi et du soir, il faut rendre grâce avec humilité au Suprême Bienfaiteur qu'est le Christ, à l'église, si elle est assez proche, ou dans le réfectoire.

Chapitre Douze

(L'abstinence et le jeûne)

Les frères doivent observer l'abstinence de la viande quand le commande la Sainte Eglise et généralement tous les vendredis et, surtout pendant le Carême, en esprit de pénitence; ils doivent aussi s'abstenir de manger et de boire pendant les jours où est prescrit le jeûne de même que pour la préparation à la Profession et à la Donation, et de plus quand le Maître en fait la requête comme remède de mortification.

Les frères malades ne feront ni abstinence ni jeûne.

Le montant correspondant à la valeur de la nourriture et des boissons qui ne seront pas consommées, sera versé à l'aumônier qui le distribuera aux pauvres.

Chapitre Treize

(Comment doivent s'habiller les frères)

La robe Capitulaire des Chevaliers profès est une cape blanche avec la Croix octogonale rouge sur le bras gauche, car ceux qui ont abandonné la vie des ténèbres reconnaissent s'être réconciliés avec leur Créateur à travers une vie pure et chaste. Que représentent: le blanc, sinon la chasteté sans tache, le rouge, sinon le sang versé par Notre Seigneur Jésus Christ sur la Croix pour le salut de tous, et les huit pointes, sinon, les Béatitudes du discours sur la montagne?

Ceux qui sont en service pendant un temps déterminé, comme les profès simples, auront une tunique blanche avec, sur la poitrine, la Croix de la Milice, comme vêtement de service.

Les Dames, comme signe de leur donation et de leur bonne disposition au service dans la Milice, porteront un voile blanc avec la Croix

de la Milice, privée du bras supérieur, car la Croix entière est réservée aux Chevaliers.

Les écuyers porteront une simple tunique blanche, mais sans Croix.

Le préposé au vestiaire devra veiller à la longueur du vêtement des frères qui ne sera ni trop long ni trop court, mais approprié à la personne qui doit le porter.

Et quand ils prendront le nouveau vêtement, ils devront toujours rendre l'ancien au Préposé au vestiaire pour le donner aux Ecuyers.

A personne d'autre n'est donnée la permission de porter les vêtements blancs.

Les Chapelains et tous ceux qui servent dans la Milice avec un autre titre, ne devront s'attendre à recevoir quoi que ce soit, si ce n'est quand le Maître le leur donne spontanément ou par charité.

Tous les frères ont l'obligation précise de soigner leur propre aspect et de s'habiller avec dignité et avec les vêtements appropriés à chaque circonstance en respectant les convenances sociales afin que leur présence n'offense personne, mais sans jamais céder à la frivolité des modes comme témoignage de pauvreté.

Chapitre Quatorze

(La nourriture spirituelle)

Comme le corps, l'âme aussi doit avoir sa nourriture quotidienne et c'est la louange que le Chevalier adresse à son Seigneur et à Notre Dame avec l'Office Divin.

Mais cela ne suffit pas. Tous les frères sont tenus à recourir le plus souvent possible à la confession de leurs péchés, soit au Maître et dans le Chapitre pour les manquements publics contre la Règle, soit au confesseur quand la loi de Dieu n'a pas été observée. Le jour ne doit jamais finir sans s'être réconcilié avec Dieu et avec ses frères.

Mais il est opportun et conseillé que chaque frère choisisse et garde un seul conseiller spirituel afin qu'il puisse plus facilement se corriger de ses fautes et parcourir plus rapidement la voie de la donation parfaite.

Et, le plus souvent possible, chaque frère doit se nourrir du Christ sous la forme du Pain Sacré pour que la créature et le Créateur deviennent une seule et même personne.

Conscient que le silence rend plus audible la voix du Seigneur et dispose l'âme à l'écouter, chaque frère, une fois par an, doit se retirer dans la solitude de la prière et de la méditation pendant deux jours au moins, entiers et consécutifs; de même, il est tenu à se préparer au Saint Noël, à la glorieuse Résurrection et à la Profession avec un jour de silence et de pénitence pour prier et méditer sur les mystères de la Foi et sur la propre vocation chevaleresque.

Toutefois, du moment que nous savons que chaque parole inutile engendre le péché, il faut s'abstenir des discussions méchantes sous peine de péché. Nous devons donc empêcher qu'un frère ose rappeler à un autre frère ou à toute autre personne, les fautes commises et les dommages causés quand il était dans la chevalerie séculière et les plaisirs de la chair ou autres arguments du même genre; s'il entend, par hasard, quelqu'un qui raconte ces choses, il doit le faire taire, ou dès qu'il le peut, le ramener à l'obéissance.

Chapitre Quinze

(Comment réciter l'Office)

Quand le Chapitre se réunit pour rendre le tribut de louanges au Seigneur Tout-Puissant et à Notre Dame, il doit le faire avec humilité et déférence, en observant les prescriptions liturgiques.

Au moment du Gloria Patri et chaque fois qu'est nommée la Sainte Trinité, il faut se mettre debout et s'incliner profondément, tout comme pour le Pater Noster que le Maître ou son représentant récite seul comme chef de la Communauté jusqu'à "...et ne nos inducas in tentationem" car tout le monde répond "sed libera nos a malo".

Chapitre Seize

(Les frères qui voyagent)

Les frères qui voyagent doivent essayer de maintenir la règle en ce qui concerne la nourriture, la boisson et les autres prescriptions, tant que leurs forces leur permettent et vivre de façon irréprochable, afin de rendre un bon témoignage aux étrangers.

Ils ne doivent pas profaner l'esprit de la Milice, ni en paroles ni en actions, mais ils sont tenus à offrir, par leur exemple, le sel du savoir et l'assaisonnement des bonnes oeuvres.

Celui chez qui ils logeront, devra avoir une bonne réputation et la maison de celui qui les hébergent pour la nuit ne devra pas manquer de lumière afin que l'ennemi obscur, que Dieu le veuille!, ne puisse causer de dommages.

Nous recommandons aux frères qui voyagent pour faire des prosélytes, de se comporter de cette façon: ils doivent aller tous les deux (le Templier et le postulant) en présence de l'Evêque du Diocèse pour qu'il entende la demande du requérant. Le requête entendue, le Chevalier enverra le postulant au Maître et au Chapitre et, si sa vie est honnête et digne d'une telle compagnie, il sera accueilli avec miséricorde si cela semble bon au Maître et aux les frères.

Mais s'il venait à mourir pendant avant d'arriver chez le Maître et le Chapitre, toute l'assistance fraternelle des Pauvres Chevaliers du Christ devra lui être donnée.

Chapitre Dix-sept

(Les frères malades et âgés)

Il faut prêter un soin très particulier aux frères malades plus qu'à tout autre, comme s'il s'agissait du Christ afin que le dicton évangélique reste en mémoire: "J'étais malade et vous m'avez rendu visite" (Mt. XXV, 36), et les supporter avec une patience attentive, car, ce faisant, on obtiendra ainsi un mérite divin.

Il faut supporter les personnes âgées avec pieuse compréhension pour la diminution de leurs forces et les honorer avec zèle: en aucune façon, ils ne seront privés du nécessaire pour leur corps, sauf ce que prévoit la Règle.

Chapitre Dix-huit

(Eviter les médisances)

Suivant l'enseignement divin, il faut éviter et fuir comme la peste la rivalité, l'envie, la méchanceté, la médisance, la calomnie, la discorde (II Cor., 20; Gal. V, 20-21).

Chacun devra donc essayer avec une âme attentive de ne pas blesser son frère, et méditer avec attention sur ce que dit l'Apôtre: "Pour ne pas être médisant, je ne sussure pas au milieu du peuple" (Lev. XIX, 16).

En effet, ils sont bien aveugles sont ceux qui calomnient les autres, et très malheureux ceux qui ne résistent pas à l'envie, car ils sont submergés par l'ancienne perversité de l'ennemi rusé.

Chapitre Dix-neuf

(Que personne n'agisse selon sa propre volonté)

Il convient aux Chevaliers, qui n'ont rien de plus cher que le Christ, pour le service duquel ils ont fait Profession et pour la gloire du Bien Suprême ou par crainte du feu de l'enfer, d'observer l'obéissance au Maître et de lui demander conseil avant de prendre une décision, même privée.

Ils doivent donc obéir sans retard quand un ordre est donné par le Maître ou par celui qui a reçu de lui la faculté.

A ce sujet, la Vérité dit: "Il m'a obéi dès qu'il m'a entendu" (Ps. XVII, 45).

Chapitre Vingt

(Cette Règle doit être respectée par tous)

Nous ordonnons pour toujours que tous les membres respectent cette Règle dans toutes ses parties, et même pour ce qui pourrait avoir été enlevé injustement.

Le Maître des pauvres Chevaliers du Christ
Duc de la Milice du Temple

Copie donnée à

le

Le texte de la Règle
a été défini et approuvé par le Chapitre Général de la Milice du Temple;
approuvé et présenté solennellement à S.E. le Maître et Duc de la Milice du
Temple
par S.E. Rev.me Mons. Gaetano Bonicelli
Archevêque Métropolitain de Sienne -Colle di Val d'Elsa - Montalcino
dans l'Eglise Magistrale du Château de la Magione de Poggibonsi
Dimanche 18 Novembre 1990
Solennité de la Dédicace de la Cathédrale

Copie conforme
LE CHANCELIER

L + S



De: **“Dizionario degli Istituti di Perfezione” – Edizioni Paoline, Volume IX, Roma 1997**
(avec la revision de la “Congregazione per gli Istituti di Vita Consacrata e le Società di Vita Apostolica”)

III. La restauration des Templiers

Au cours des siècles, en Europe et en Amérique, des Ordres et des associations de tous genres ont été fondés, revendiquant leur descendance directe des templiers et se rapportant, dans leurs rites, leurs oeuvres et leurs règles, à ceux du très célèbre Ordre (voir bibliographie: G. Ventura, *T. e templarismo...*; M. Lo Mastro, *Dossier T: ...*; et B. Blandre, *L'Ordre ...*). La prétendue filiation directe de l'Antique Ordre, cependant, est sans fondement, fautive du point de vue juridique et historique; dans tous les cas, une éventuelle reviviscence de l'Ordre (en théorie possible) doit passer par le Saint Siège.

La situation de la fondation créée en 1979 à Poggibonsi (Sienne), est, au contraire, différente grâce à l'initiative de M. le Comte Marcello Alberto Cristofani della Magione. Celui-ci, en effet, a donné naissance à une association de laïques qui désirent se rapprocher des

idéals et du style de vie décrits par S. Bernard dans *Liber ad Milites Templi de Laude novae militiae* pour les Templiers (sans prétendre une filiation directe de l'antique Ordre) et se proposent, comme but particulier, de prendre soin de la liturgie et de la lecture de l'office divin, de l'approfondissement de la spiritualité et de la culture de la chevalerie chrétienne, de l'assistance des pèlerins et du soutien moral et matériel du prochain et, en particulier, des chrétiens en Terre Sainte et de l'éducation des jeunes. Reconnue civilement le 21.9.1979, l'association avec ses constitutions de type chevaleresque et avec des claires allusions à l'antique Ordre, a été approuvée (8.9.1988) par l'Archevêque de Sienne, Mons. Mario Jsmalele Castellano, comme association privée de fidèles sous le titre de "Milizia del Tempio" (Milice du Temple) (*Ordo Militiae Christi Templique Hierosolymitani*). Le 24.11.1989, Mons. Castellano a approuvé quelques modifications aux constitutions alors que le 18.11.1990, le nouvel Archevêque de Sienne, Mons. Bonicelli, a approuvé la règle sous le titre de "Regola dei poveri cavalieri di Cristo dell'Ordine della Milizia del Tempio" (Règle des pauvres chevaliers du Christ de l'Ordre de la Milice du Temple), tirée de celle de l'antique Ordre et adaptée à nos jours. Pendant ce temps, le 13.9.1989, le Pape Jean-Paul II avait concédé *in perpetuum*, une série d'indulgences plénières pour les moments les plus déterminants de la vie des chevaliers.

Selon la règle, la nouvelle "Milice" réunit trois catégories de membres: les chevaliers avec profession solennelle qui se consacrent de façon perpétuelle à la Milice avec l'investiture et la promesse d'observer les trois classiques conseils évangéliques ainsi que le témoignage public de foi (quatrième promesse) et les chevaliers non profès (ou "en obéissance") qui, avec l'investiture, s'engagent à tendre vers la perfection de la vie chrétienne; les femmes (ou les dames) qui, restant dans leur état, désirent collaborer de plusieurs façons avec la Milice, toujours sous l'autorité du grand maître de la Milice; la troisième catégorie est composée d'hommes et de femmes qui, à cause de leur jeune âge et de leur inexpérience ne sont pas retenus prêts pour assumer un engagement définitif: ils servent dans les files de la Milice comme donats, prononçant seulement une promesse temporaire, à renouveler tous les trois ans.

Pour être admis à la profession et à l'investiture, il faut un noviciat qui dure au moins un an et avoir 21 ans.

Même les adultes qui, tout en partageant les idéals, ne peuvent ou ne désirent pas s'engager avec la "Règle", peuvent se joindre à la Milice; ceux-ci sont cooptés comme chapelains (évêques ou prêtres) ou comme "décorés" (pour leur mérite) ou inscrits comme amis.

Selon la règle et les constitutions, la Milice est dirigée par le grand maître (Maître des pauvres chevaliers du Christ, duc de la Milice du Temple) élu tous les trois ans par le chapitre des treize chevaliers de la justice (conseil).

Au chapitre général, composé de chevaliers et de dames, revient le devoir législatif; au conseil (ou cour d'honneur) celui disciplinaire et de contrôle; au conseil magistral grand prieural, la formulation de la politique de gouvernement.

Cinq ministères sont adjoints aux organes du centre pour la réalisation des devoirs de la Milice: la prélatrice (le prélat général est nommé tous les trois ans par l'Archevêque de Sienne) pour la formation spirituelle et doctrinale; la lieutenante générale pour l'administration de la discipline, fixer et régler l'élection du nouveau grand maître; le précepteur magistral (capitaine) pour la formation idéale et chevaleresque; la chancellerie magistrale pour le gouvernement, l'administration et l'organisation générale; le gouvernement pour le maintien du siège magistral et la conservation du patrimoine.

La règle prescrit seulement la lecture en commun des vêpres (les chevaliers profès ont l'obligation du bréviaire quotidien), mais la possibilité de constituer aussi des maisons de vie conventuelle est à l'étude.

Les chevaliers avec profession solennelle (religieux) ou en obéissance (séculaires) por-

tent, selon les cas, un vêtement blanc composé d'une tunique, d'un scapulaire avec croix à huit pointes rouge sur la poitrine et un manteau où la même croix est placée sur l'épaule gauche; les dames, un voile blanc avec la croix sans le bras supérieur; les chapelains, une mozette blanche avec bord et boutons rouges et croix à huit pointes sur la partie antérieure gauche. Les autres inscrits n'ont pas de tenue, mais seulement la décoration ou l'insigne.

La Milice est soutenue financièrement par les contributions de ses membres, par les dons d'organismes publics et privés et par l'activité qu'elle soutient.

Actuellement, la Milice, qui compte une trentaine de chevaliers avec profession solennelle, quelques centaines de chevaliers en obéissance et de nombreux inscrits dans les autres catégories, a constitué une dizaine de préceptorats nationaux (grands prieurés) et de nombreux prieurés et commendes locaux; elle a organisé ou affilié des groupes scouts et des organisations de jeunes en Italie et à l'étranger. Le siège magistral est dans le château de la Magione de Poggibonsi (Sienne), un extraordinaire ensemble de constructions romanes qui remonte au XI^{ème} siècle, appartenu jusqu'en 1312 aux Templiers et, lors de leur suppression, aux "Ospedalieri" de Saint Jean de Jérusalem; après être passé dans les mains de différents propriétaires, le 20.1.1979, M. le Comte Marcello Alberto Cristofani della Magione l'achète et en fait le don patrimonial pour le siège magistral de la Milizia del Tempio à constituer.

Siège magistral: Castello della Magione - 53036 Poggibonsi (Siena)

Bibl.: G. Ventura, *T. e templarismo*, Rome 1980 (première édition 1964);

B. Blandre, *L'Ordre des chevaliers du Temple, du Christ et de Notre-Dame, Association ou Ordre religieux ésotérique?*, dans *Praxis juridique et religion* 3 (1986) 158-63; M. Lo Mastro, *Dossier T. 1113-990*, Rome (1990); G. Mantelli, *La Magione, Casa t. sulla via Francigena*, Poggibonsi 1990; *Regola dei Poveri Cavalieri di Cristo dell'Ordine della Milizia del Tempio*, ibidem 1992.

(Les informations sur Poggibonsi ont été envoyées par le siège magistral de la Milice)